

AUTORISATION PARENTALE POUR MINEUR

Je soussigné(e).....

(Cocher la case correspondante)

- Père
- Mère
- Tuteur

Demeurant (adresse complète)

.....
.....

Téléphone :

Détenteur de l'autorité parentale, autorise mon/mes enfant(s) âgé de plus de 10 ans

Nom Prénom Né(e) le

Nom Prénom Né(e) le

Nom Prénom Né(e) le

Nom Prénom Né(e) le

A participer à la séance de la piscine Danielle et Fantine Lesaffre.

Sur la période allant du 20 avril 2024 au 01 septembre 2024

Fait à Le

Signature :

- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être renseignées.
- Joindre obligatoirement une photocopie d'un document attestant du lien de parenté ou de tutorat (livret de famille, carte d'identité, ...)
- Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de la piscine.

Mention d'information

Protection de vos données à caractère personnel

L'autorisation parentale et la photocopie du document attestant du lien de parenté contiennent des données à caractère personnel. Les caractéristiques de leur traitement sont décrites dans la présente mention d'information.

Tratement

Autorisation parentale pour mineurs non accompagnés dans la piscine municipale.

Coordonnées du responsable de traitement

Mairie de Roubaix

17 Grand'Place

59100 Roubaix

Finalité du traitement

Il est interdit à tout enfant de moins de 10 ans d'accéder à la piscine municipale (et aux bassins) non accompagné d'un adulte responsable dans l'eau.

Entre 10 ans et 18 ans, le mineur non accompagné d'un adulte doit fournir à l'entrée de la piscine, une autorisation parentale ainsi qu'une photocopie d'un document attestant du lien de parenté. En cas de non-respect du règlement intérieur, l'attestation ne sera pas rendue et l'accès à la piscine sera interdit.

Base juridique

Les données recueillies sur ce formulaire ont pour finalité la gestion de l'autorisation parentale nécessaire à l'accueil des mineurs sur les activités sportives. Ce traitement a pour base légale l'exercice d'une mission de service public.

Caractère obligatoire et facultatif des données

Les informations contenues dans l'autorisation parentale et dans le document prouvant le lien de parenté sont obligatoires car nécessaires au respect des conditions d'accès aux piscine des mineurs non accompagnés telles qu'inscrites dans l'avenant au règlement intérieur de la piscine Danielle et Fantine Lesaffre. Et elles permettent éventuellement en cas de besoin contacter le parent ayant signé l'autorisation.

Destinataires

Seules les données et justificatifs strictement nécessaires sont demandées, notamment pour la preuve de l'exercice de l'autorité parentale et le lien avec le ou les parents. Seuls les agents concernés y ont accès (agents de la piscine municipale). Les données sont conservées pendant la période indiquée puis restituées ou détruites.

Transfert de données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union Européen n'est réalisé.

Durée de conservation

Les documents ne sont conservés que le temps de la séance piscine pour laquelle ils sont fournis. Ils sont rendus aux mineurs à leur sortie de la séance ou, sinon, détruits en fin de journée.

Protection des données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de vos données. Pour toute question relative au traitement, vous pouvez saisir le délégué à la protection des données de la ville à l'adresse dpd-mutualises@lillemetropole.fr ou si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr)